

Berne, le 9 mai 2018

Communiqué de presse

Pilotage des admissions: le Conseil fédéral reconnaît les préoccupations de l'ASMAC

Le Conseil fédéral a approuvé aujourd'hui le message relatif à la réglementation future de l'admission des médecins à pratiquer. Il y tient compte de deux préoccupations importantes formulées par l'ASMAC dans le cadre de la consultation: d'une part, il renonce au délai d'attente de deux ans après la formation pré- et postgraduée. D'autre part, les cantons sont responsables de contrôler les demandes d'admission et les exigences en matière de qualité. Le projet mis en consultation prévoyait d'attribuer indirectement cette tâche aux assureurs-maladie.

En juillet 2017, le Conseil fédéral a présenté ses propositions pour la réglementation définitive des admissions à partir de la mi-2019. Elles s'appuient sur un modèle à trois niveaux. Premièrement, il accroît les conditions minimales de formation et de qualification pour exercer la profession. Deuxièmement, il rehausse les exigences de qualité comme condition d'admission au remboursement obligatoire. Troisièmement, il permet aux cantons d'intervenir plus efficacement pour limiter la hausse des coûts des prestations.

La position de l'ASMAC

L'ASMAC a toujours exigé, comme condition d'admission, un minimum de trois ans d'activité dans un établissement de formation postgraduée reconnu. Cela garantit la familiarité avec le système suisse de santé, des assurances et social. Contrairement aux dispositions actuellement en vigueur, la présentation régulière de certificats de formation continue est requise. Enfin, les médecins doivent démontrer, en réussissant un examen, qu'ils disposent de compétences linguistiques suffisantes pour exercer dans leur région.

Dans le cadre de la consultation, l'ASMAC a critiqué le fait que le projet du Conseil fédéral peut prévoir pour l'admission un délai d'attente de deux ans après la fin de la formation pré- et postgraduée, ce qui équivaut de fait à une interdiction temporaire d'exercer la profession. L'extension du pouvoir des assureurs, qui peuvent désigner une organisation chargée de statuer sur les demandes d'admission, a aussi suscité une vive opposition. La même chose a valu pour la compétence des cantons de plafonner l'admission de nouveaux médecins sur leur territoire ou même de geler les admissions.

Lors de l'analyse des prises de position, le gouvernement fédéral a tenu compte des préoccupations de l'ASMAC sur deux points importants. Après la consultation, le Conseil fédéral a procédé à deux modifications. Il renonce d'une part au délai d'attente de deux ans avant une éventuelle admission. D'autre part, les cantons sont responsables de

contrôler les demandes d'admission et les exigences en matière de qualité définies par le Conseil fédéral. Le projet mis en consultation prévoyait que les assureurs désignent une organisation qui examine les demandes d'admission et qui contrôle que les exigences de qualité soient respectées.

Afin de garantir une qualité élevée des prestations, les médecins qui exercent dans le domaine ambulatoire doivent, selon la volonté du Conseil fédéral, connaître le système de santé suisse s'ils souhaitent pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Pour ce faire, la loi prévoit désormais un examen. D'après le message présenté, les médecins qui ont exercé pendant trois ans dans un établissement suisse de formation postgraduée, par exemple, un hôpital cantonal ou universitaire, peuvent être exemptés de cet examen. Cette décision aussi tient compte des attentes de l'ASMAC.

L'ASMAC se réjouit des améliorations obtenues dans la loi révisée dans l'intérêt de ses membres. Elle continuera de suivre les discussions à ce sujet au Parlement et fera à nouveau entendre sa voix si cela s'avère nécessaire.

Consultation: Prise de position de l'ASMAC

Site web de l'ASMAC

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter:

Marcel Marti

Responsable politique et communication / directeur adjoint de l'ASMAC

tél. 031 350 44 82

E-mail: marti@vsao.ch

ASMAC – Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique

L'association professionnelle ASMAC défend en tant qu'association indépendante les intérêts professionnels, politiques et économiques des médecins employés en Suisse, en particulier des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique.